



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOËRMEL

Convention de portage de repas à domicile

Entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Ploërmel (Morbihan) dénommé ci-après :
C.I.A.S.

Et,

M. / M^{lle} ..dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire »

Adresse

Code Postal Commune

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Le C .I.A.S. de la Communauté de Communes de Ploërmel fournit auprès du bénéficiaire :
 - personne âgée de plus de 60 ans,
 - personnes âgées de moins de 60 ans et dont l'état de santé ou la perte d'autonomie nécessite la mise en place d'une prestation de cette nature
 - personne porteuse de handicap.
- 2) Chaque semaine, l'agent chargé de livrer les repas remettra au bénéficiaire une feuille de menu et enregistrera la commande pour les trois semaines suivantes.
- 3) Des ajustements peuvent être réalisés au plus tard trois jours précédant la livraison du repas, avant 10 heures, soit pour annuler, soit pour passer une commande.
- 4) Les régimes alimentaires sans sucre, sans sel peuvent être proposés sur production d'un certificat médical. Pour des régimes très particuliers du type sans gluten, sans fibre nous vous proposons de faire appel à une diététicienne et à une aide ménagère qui pourra vous confectionner des repas adaptés.
- 5) **Tout repas commandé est dû.**
Le bénéficiaire s'engage à acquitter le prix du repas qui à titre indicatif, est de 8.20 € au 1^{er} janvier 2011 pour un repas livré quel que soit le jour. Pour un couple, le second repas est facturé au prix de 7.60 €
- 6) Les aliments doivent être conservés au réfrigérateur dans l'attente d'être consommés (jusqu'à la date indiquée sur les barquettes). Les aliments sont préparés pour être réchauffés dans leur conditionnement d'origine au four à micro ondes (four traditionnel exclu) ou au bain marie.

